

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

.....



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES  
ET DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Service de l'industrie

N° CS 07-3160-SI-~~9207~~<sup>9207</sup>DIMENC

Dossier n° ICPE-755

Monsieur le directeur,

Nouméa, le

28 NOV. 2007

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVÉE LE - 3 DE <sup>CI</sup> 2007							
	N°	688 <sup>f</sup>	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPRE
AFFECTÉ		V						
COPIE								
OBSERVATIONS								

6.12 BEI 12/12  
→ BEI - Océanais

Suite à mon courrier du 14 juin 2007, vous nous avez informés de la puissance électrique de vos compresseurs. Il apparaît que l'exploitation de ces installations relève du régime de la **déclaration** au titre de la délibération n°14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, mais que cette exploitation n'a pas été déclarée conformément à l'article 27 de la délibération susvisée.

Par conséquent, je vous demandais par courrier du 26 juillet 2007 de régulariser votre situation administrative sous un délai de 3 mois. **A ce jour, aucun dossier n'a été déposé.** Je vous invite vivement à régulariser cette situation avant le 01<sup>er</sup> janvier 2008, faute de quoi **un arrêté de mise en demeure** sera proposé à Monsieur le président de l'assemblée de la province Sud.

Madame Taboulet qui suit cette affaire est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir sur le sujet.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le directeur  
**SUPERMARCHÉ CHAMPION**  
**MAGENTA**  
**50 rue du 18 juin**  
**98 800 Nouméa**

*Copie : Direction de l'environnement de la province Sud - Bureau de l'environnement industriel*